

FESTIVAL des LANGUES

CONCOURS BD MULTILINGUE

REGLEMENT

Article 1 : Organisation

L'association NO MAN'S LANGUES, dont le siège social est situé : 36 rue de Tournai - 59000 LILLE, représentée par sa présidente Madame M^{lle} JUGIE, organise du 15 janvier 2012 à 8h00 au 10 mai 2012 à 20h00 un concours gratuit intitulé « Concours BD Multilingue ».

Article 2 : Objet du concours

Le concours a pour objet la rédaction en langues étrangères des dialogues et des textes narratifs de 3 planches de Angel de la Calle.
Les langues admises se trouvent dans l'article 4 du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Le concours est ouvert à tous les élèves des collèges et lycées de France métropolitaine, par groupe de deux à quatre élèves. Aucune participation individuelle n'est acceptée.
Pour participer au concours, il suffit de s'inscrire sur le site de l'association www.festivaldeslangues.org en remplissant le formulaire d'inscription en ligne avant le 15 mars 2012 à 20h.

Article 4 : Déroulement du concours

- Il consiste en la rédaction en une langue étrangère des dialogues de trois planches B.D. Angel de la Calle.

- Les langues acceptées sont : l'anglais, l'allemand, l'italien, l'espagnol, l'arabe, le japonais, le russe et pour les étrangers : le français.

- **3 mots imposés parmi un choix de 10 mots** : Les concurrents devront obligatoirement insérer dans les planches B.D trois mots choisis parmi les dix mots de l'opération nationale 2011-2012 « Dis-moi dix mots qui te racontent » organisée par le ministère de la Culture et de la Communication : âme, autrement, caractère, chez, confier, histoire, naturel, penchant, songe, transports.

- La totalité ou une partie des trois mots imposés peut être soit traduite dans la langue choisie soit non traduite.

- Les 3 mots choisis doivent être obligatoirement :

- 1 - Cochés sur la fiche signalétique à retourner avec les planches BD
- 2 - Soulignés dans le texte des planches

- Les planches B.D, accompagnées de la fiche signalétique dûment remplie (une fiche par groupe de 2 à 4) sont à renvoyer par voie postale ou à remettre en main propre à la librairie Internationale V.O., 36 rue de Tournai, 59000 LILLE, pour réception au plus tard le 10 mai 2012 à 20 heures.

- Aucune modification des groupes constitués lors de l'inscription en ligne – ajout de participants ou recomposition des groupes - ne sera acceptée

Article 5 : Désignation des gagnants

Un jury polyglotte désignera les gagnants dans la catégorie collège et dans la catégorie lycée en fonction des critères suivants :

- qualité et richesse de la langue
- originalité des dialogues
- cohérence du scénario
- pertinence de l'insertion des éléments imposés

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix si toutes ces conditions ne sont pas remplies.

Article 5bis : critères d'élimination

- Modification des groupes constitués lors de l'inscription en ligne
- Absence d'une partie ou de l'ensemble des 3 mots choisis parmi la liste des 10 mots de l'opération « Dis-moi dix mots »
- Inscription au concours ou remise des planches au-delà des dates limites précisées par l'article 4 du présent règlement
- Fiche signalétique non renseignée ou non jointe lors de l'envoi des 3 planches
- Seront éliminés d'office les textes comportant des mots, phrases ou expressions à caractère raciste, pornographique ou homophobe

Article 6 : Présentation des lots

Les vingt premiers gagnants dans chaque catégorie recevront tous un prix.

1^{er} prix : un lot de bandes dessinées d'une valeur de 300 euros.

2^e prix : un lot de bandes dessinées d'une valeur de 100 euros.

3^e prix : un lot de bandes dessinées d'une valeur de 75 euros.

Du 4^e au 20^e prix : CD-ROM interactifs de langues, livres, visites guidées de Lille, tee-shirts, stylos, sacs, jeux de cartes.

Article 7 : Remise des lots

Proclamation des résultats le 25 mai 2012.

Les 3 premiers gagnants de chaque catégorie seront avertis par courrier électronique. Ils pourront retirer leur lot à la Librairie Internationale en V.O. au 36 rue de Tournai à Lille. Ils ne pourront prendre possession de leur lot passé un délai d'un mois après la proclamation des résultats du concours.

Les lots attribués aux gagnants ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un échange, contre des valeurs en monnaie ou devises ou toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

La liste de l'ensemble des gagnants sera consultable à compter du lundi 4 juin sur le site de l'association No Man's Langues : www.festivaldeslangues.org.

Article 8 : Responsabilité de l'organisation

L'association organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler la présente opération, à l'écourter, la proroger ou la reporter et ce, sans préavis. De même, l'association organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème concernant les lots.

Article 9 : Application du règlement du concours

Le seul fait de participer au concours implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du règlement disponible sur le site : www.festivaldeslangues.org

Article 10 : Informatique et libertés

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque personne physique dispose des droits d'opposition, d'accès, de rectification ou de retrait des données la concernant en s'adressant par courrier électronique directement à l'association No Mans Langues : nomanslangues@wanadoo.fr.

Article 11 : Application de juridiction

Le présent règlement est exclusivement régi par la loi française. Toute question d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée devant les juridictions françaises et dans le respect de la législation française.